

Vademecum du doctorant en sciences politiques et sociales

(année académique 2007-2008)

Le cursus doctoral en sciences politiques et sociales est une formation de 3^e cycle qui débouche sur le grade de docteur. Les conditions de réalisation d'une thèse de doctorat dans ce domaine sont diverses : dans le prolongement des études de 2^e cycle ou après avoir connu une expérience professionnelle plus ou moins longue, dans le cadre ou non d'un contrat d'emploi universitaire (assistant, aspirant FNRS, etc.)... La durée de réalisation peut en conséquence varier considérablement. Ce qui est certain, c'est qu'un travail de thèse nécessite une réelle disponibilité d'esprit et de temps, ainsi qu'un certain nombre de moyens matériels (frais d'enquête, d'équipement, de voyages, etc.). Le présent vademecum a pour objectif de clarifier les étapes institutionnelle et administrative du parcours du doctorant en sciences politiques et sociales. Il n'a pas pour ambition de fournir les outils scientifiques nécessaires à la réalisation d'une thèse de doctorat¹. Il ne remplace pas non plus les sources d'information premières du candidat à l'inscription au doctorat et du futur doctorant que sont le Règlement doctoral de l'Académie universitaire Louvain (AUL) et les Dispositions particulières d'application de ce règlement propres au domaine des sciences politiques et sociales. Ces deux documents sont disponibles sur le site de l'AUL <http://www.academielouvain.be> (rubrique « Doctorants ») où l'on trouvera également la composition de la Commission doctorale du domaine des sciences politiques et sociales (CD POLS-AUL) compétente pour superviser le déroulement de la procédure doctorale. Pour assurer un bon suivi de chaque dossier, la CD POLS-AUL a délégué une partie de ses compétences aux commissions doctorales locales (CDL), internes à chaque université partenaire de l'AUL (FUCAM, FUNDP, FUSL, UCL)².

1^{re} étape : la procédure de candidature et d'inscription

a) Conditions d'accès³

Pour être admis en thèse dans le domaine des sciences politiques et sociales, il faut au préalable avoir suivi avec fruit une formation universitaire d'au moins 300 crédits.

Si cette formation n'a pas été acquise dans une des disciplines du domaine ou si le nombre de crédits est insuffisant, la Commission doctorale locale pourra proposer, sur la base de l'examen du cursus antérieur du candidat, un ou plusieurs enseignements complémentaires de niveau Master. Si la charge de ceux-ci dépasse 15 crédits, le candidat pourra se voir imposer au préalable une année d'études complémentaire comportant jusqu'à 60 crédits de cours de niveau Master dans la discipline du doctorat. Le candidat s'adressera au président de la CDL de l'université pour connaître la jurisprudence en la matière.

Pratiquement, cela signifie qu'il y a un accès automatique au doctorat pour les diplômés d'une institution universitaire de la Communauté française de Belgique titulaires d'une licence et d'un DEA (sciences politiques, démographie, sociologie, anthropologie, étude du développement...) ou, sous le nouveau régime, d'un diplôme de master dans les disciplines couvertes par le domaine.

Dans tous les autres cas, un examen individualisé du dossier par la CDL est requis afin de statuer sur l'opportunité ou non d'un complément de formation.

Par ailleurs, chaque candidat est prié de prendre contact avec le Secrétariat des étudiants ou le Service d'inscription de

¹ Voir <http://www.doctorat.be> pour quelques pistes utiles.

² Les Présidents des CDL sont Abraham Franssen (FUSL), Jean-Michel Chaumont, Dominique Tabutin, Valérie Rosoux (UCL), Rudy Dewinne (FUCaM) et Thierry Braspenning Balzacq (FUNDP).

³ Interprétation, pour le domaine des sciences politiques et sociales, des articles 55, 56 et 182 du décret du 31 mars 2004 de la Communauté française de Belgique et de l'article 2.2.2. du Règlement doctoral de l'AUL.

l'université dans laquelle il souhaite s'inscrire pour avoir confirmation qu'il rencontre bien les conditions formelles d'accès.

b) Promoteur de thèse

Si les conditions d'accès sont remplies, le candidat au doctorat devra rechercher en la personne d'un membre du personnel d'une des institutions universitaires membres de l'AUL et habilité à diriger une thèse de doctorat, un promoteur de thèse qui s'engage à diriger effectivement et personnellement les travaux relatifs à la préparation de sa thèse ; si la thématique de recherche le justifie, le candidat peut disposer de plusieurs promoteurs, dont un au moins est membre de l'AUL.

Chaque promoteur potentiel est libre d'accepter ou non d'encadrer un candidat au doctorat. Sa décision sera généralement dictée par le curriculum du candidat, l'intérêt (pour le promoteur et son équipe de recherche) du sujet de thèse proposé, le nombre de thèses déjà encadrées par le promoteur et sa disponibilité.

c) Dossier de candidature

En accord avec son promoteur de thèse, le candidat préparera son dossier de candidature qui se composera des cinq éléments suivants et qu'il fera parvenir (par courrier postal et par courrier électronique) au président de la CDL de l'université dans laquelle il souhaite s'inscrire :

1/ Le CV du candidat

2/ Un projet de thèse comprenant :

Cas de la thèse « classique » :

- a) un titre provisoire ;
- b) la définition d'une problématique limitée dans le temps et dans l'espace et la justification du choix du sujet (originalité, intérêt historique, objectifs...) ;
- c) un inventaire des moyens humains, matériels et financiers à mettre en oeuvre ;
- d) un calendrier des étapes de réalisation ;
- e) une bibliographie sommaire.

Cas de la thèse sur articles :

- la thèse sur articles est réservée à des doctorants disposant déjà d'une bonne expérience de recherche;
- la thèse doit comporter, d'une part, un ensemble cohérent de trois articles (dont deux au moins postérieurs à l'inscription en thèse) dont le doctorant est auteur ou co-auteur principal et dont la qualité scientifique est évaluée par le jury et, d'autre part, un texte original de synthèse d'environ 50 pages étayant le fil rouge qui traverse les trois articles et qui était déjà annoncé dans le projet;
- la défense porte principalement sur le texte de synthèse.

3) Une proposition de composition du comité d'accompagnement (point 2.2.3. du règlement doctoral et dispositions particulières n° 3 et 4)

4) Un projet de programme de formation doctorale (en conformité avec les critères énoncés au point 2.2.4 du règlement doctoral).

La formation doctorale est, avec la préparation de la thèse de doctorat proprement dite, une des deux composantes obligatoires du cursus doctoral (article 1 du règlement doctoral). Le projet de formation doctorale *d'au moins 60 crédits* est établi *d'un commun accord avec le promoteur. Il sera adapté au profil scientifique du doctorant et au projet de recherche proposé.*

La formation doctorale peut comporter le programme (complet ou partiel) d'une Ecole doctorale, un programme composé à la carte à partir de l'offre combinée de plusieurs Ecoles doctorales ou d'autres formations équivalentes et/ou la valorisation

d'activités scientifiques menées tout au long de la thèse (via des communications à des colloques, des publications, etc.). Certains éléments de la formation ou de l'expérience antérieures du candidat peuvent être valorisés au cas par cas (à concurrence de 30 ECTS pour l'expérience scientifique antérieure -par exemple un DEA-, de 10 ECTS pour l'expérience professionnelle antérieure directement pertinente pour la réalisation de la thèse).

Le site du FNRS⁴ présente les Ecoles doctorales thématiques reconnues et donne accès à leur site web. Dans le domaine des sciences politiques et sociales, les Ecoles doctorales thématiques suivantes ont été mises sur pied : science politique, sciences sociales, études du développement, études européennes⁵.

La CD POLS-AUL a fait les recommandations suivantes pour la valorisation des activités liées à la formation doctorale dans le domaine des sciences politiques et sociales :

- i. Epreuve de confirmation, défense privée, soutenance publique : 5+10+5 ECTS
- ii. Encadrement pédagogique : max. 6
- iii. Expérience scientifique : max. 30
- iv. Expérience professionnelle : max. 10
- v. Publications⁶ :
 1. recensions : 2 à 3
 2. revue sans comité de lecture : 3 à 5
 3. revue avec comité : 6 à 8
 4. partie de livre : 4 à 6
 5. livre : 6 à 8
 6. rapport de recherche : 3 à 5
 7. actes de colloque : 3 à 5
 8. working paper : 2 à 4
 9. un bonus de 2 ECTS est systématiquement attribué quand la publication se fait dans une langue qui n'est pas la langue maternelle du doctorant.
- vi. Assistance à colloque ou séminaire d'une journée ou réparti en 4 séances : 2 ECTS⁷
- vii. Assistance à cours ou séminaires (d'environ 30 heures) : 4 à 5 ECTS⁸
- viii. Assistance à workshop ou université d'été : 2 à 4⁹
- ix. Participation à un groupe ou un réseau thématique de recherche : 2 à 3 ECTS¹⁰
- x. Pour les 4 types d'activités précédentes, bonus de :
 1. 2 à 4 ECTS en cas de présentation orale
 2. 4 à 6 ECTS en cas de présentation avec support écrit.
- xi. Séjour dans une équipe de recherche : 2 à 4 ECTS.

La formation doctorale peut être concentrée sur une année ou s'étaler tout au long de la réalisation de la thèse de doctorat.

Dans ce dernier cas, elle ne pourra évidemment pas être entièrement programmée lors du dépôt de la candidature mais il s'agira d'indiquer le genre d'éléments qu'elle comportera. Devra toutefois être précisé d'emblée le montant des ECTS attribués sur la base d'acquis antérieurs (« expérience scientifique » et « expérience professionnelle »).

Il est possible de s'inscrire uniquement à la formation doctorale. Dans ce cas, le dossier de candidature se limitera à l'envoi, au président de la CDL de l'université d'inscription, du CV du candidat, accompagné d'une lettre de motivation. La formation doctorale est sanctionnée par un certificat

5) Une lettre d'acceptation du projet de thèse par le promoteur.

4 <http://www.fnrs.be>

5 L'Ecole doctorale thématique en développement territorial est rattachée, à titre secondaire à l'Ecole doctorale en sciences politiques et sociales.

6 Des fourchettes sont indiquées afin de laisser une marge de manœuvre à l'appréciation des membres du jury en fonction de la qualité des publications en dehors des critères purement formels.

7 Cumulables avec les ECTS attribués en cas de présentation orale ou écrite.

8 Idem

9 Idem

10 Idem

Le dossier comprenant les points 1 à 5 ci-dessus doit être introduit auprès du président de la CDL de l'Université où le doctorant souhaite s'inscrire. La CDL examine le dossier d'admission et émet une recommandation. Le dossier ainsi que la recommandation de la CDL sont ensuite transmis à la CD-POLS-AUL qui statue et informe le candidat via les secrétariats administratifs locaux.

La possibilité existe aussi de solliciter une pré-admission.

La pré-admission (article 2.1. du Règlement doctoral) est une étape facultative du cursus doctoral, valable pour une période de 12 mois maximum¹¹, qui vise à permettre au candidat :

- d'accomplir les formalités administratives et sociales qui nécessitent une inscription préalable (obtention d'une bourse, d'un permis de séjour...);
- d'officialiser le début d'un cursus de doctorat qui n'aurait pas encore convergé sur un sujet précis, l'acceptation d'un promoteur ou la composition d'un comité d'accompagnement ;
- de réunir toutes les conditions nécessaires à l'admission au doctorat (art. 2.2.2. du règlement doctoral)

Si le candidat pré-admis ne réunit pas toutes ces conditions à la fin de l'année académique où la pré-admission a été accordée, cette dernière devient, sauf circonstances exceptionnelles, caduque.

Tant en ce qui concerne l'admission que la pré-admission, un recours pourra être introduit auprès de la CD POLS-AUL en cas de litige. L'instance ultime sera, en cas de nécessité, la Commission doctorale de l'Académie universitaire Louvain (CODAL).

d) Dossier d'inscription au plan administratif

Une fois l'admission en thèse acquise, le doctorant devra s'inscrire auprès du Service d'inscription de l'Université où il a soumis son dossier. Le candidat devra s'acquitter du montant du minerval la 1^{ère} année (788 Euros)¹², puis de l'inscription au rôle (31 Euros) les années suivantes. Il devra en outre s'inscrire sans frais à la formation doctorale.

Le doctorant qui se voit ajouter jusqu'à 15 crédits au maximum à sa formation doctorale est d'emblée admis au doctorat et prendra inscription au doctorat et à la formation doctorale. Par contre, s'il est amené à devoir faire une année complémentaire, il ne pourra pas encore être inscrit au doctorat, fût-ce même provisoirement.

2^e étape : épreuve de confirmation

En vertu du point 2.3.1 du règlement doctoral de l'Académie Louvain, le candidat présente une épreuve de confirmation, au plus tôt 12 mois et au plus tard 24 mois après son admission au doctorat. Le délai de 24 mois est porté à 36 mois pour le candidat qui exerce son activité de recherche doctorale à temps partiel. Si les circonstances le justifient, le délai peut être prolongé par le comité d'accompagnement, qui en informe la CDL.

L'épreuve de confirmation a pour objectif de constater, sur la base de l'état d'avancement des travaux de recherche du candidat, que ceux-ci sont bien de nature à aboutir à la présentation d'une thèse de doctorat.

Le comité d'accompagnement fait rapport à la CDL qui transmet à la CD POLS-AUL qui, soit constate la réussite de l'épreuve de confirmation et autorise la poursuite du doctorat, soit constate l'échec de l'épreuve de confirmation. En cas d'échec, un délai d'un maximum de 12 mois peut être fixé par la CD POLS-AUL pour la présentation d'une nouvelle épreuve de confirmation.

¹¹ Il convient d'être attentif au fait que la pré-admission, qui peut être sollicitée à tout moment de l'année académique, expire automatiquement à la fin de l'année académique concernée.

¹² Tarif boursier : 105 euros ; tarif intermédiaire : 458 euros.

En cas de désaccord avec la décision du comité d'accompagnement ou de la CD POLS-AUL, le doctorant peut introduire un recours auprès de la commission doctorale de l'Académie (CODAL).

3^e étape : défense

Sur avis de la CDL, la CD POLS-AUL valide la composition du jury de thèse proposée par le comité d'accompagnement. Cette proposition est transmise au Doyen de la Faculté concernée pour approbation. Les membres du jury sont nommés par le Recteur.

La défense de thèse se fait en deux étapes :

- la défense privée;
- la soutenance publique.
-

À l'issue de la défense privée, le candidat et la CD POLS-AUL reçoivent :

- le résultat de la délibération du jury (celle-ci porte sur la recevabilité de la thèse et les modifications éventuelles à apporter au texte);
- la date et l'heure de la soutenance publique (si la thèse est jugée recevable) ;

A l'issue de la soutenance publique (qui est constituée d'un exposé oral par le candidat, suivi d'une discussion, le tout n'excédant pas une durée totale de trois heures), le jury se réunit pour délibérer et rédiger un rapport. Le jury proclame le résultat en séance publique.

Le jury valide également la formation doctorale du candidat. La formation doctorale est réputée acquise lorsque le doctorant peut se prévaloir auprès du jury de l'obtention des 60 crédits visés au point 2.2.4. du règlement doctoral de l'AUL, et, le cas échéant, des 60 crédits complémentaires visés au dernier alinéa de 2.2.2. du même règlement.